

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 août 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-097

CONVENTION D'OBJECTIFS ET
FINANCIÈRE VISANT LA
PARTICIPATION DE LA
COMMUNE DE LE PORT AU
FONDS MUTUALISÉ POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
- FMAH (2024)

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 29 juillet 2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
7 août 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi
6 août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna
Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-
Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef,
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila
Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali,
M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia
Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan,
Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye, M. Sergio Erapa,
Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe par
M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M.
Guy Pernic, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le
Toullec, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine
Lavielle, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Mme Brigitte Cadet de
17h56 à 17 h 59 (affaire n° 2024-099), M. Jean-Claude
Adois de 18h01 à 18h02 (affaire n° 2024-100), Mme Valérie
Auber à 18 h 24 (affaire n° 2024-107).

Absents : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet,
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, et Mme Patricia
Fimar.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-097

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIÈRE VISANT LA PARTICIPATION DE
LA COMMUNE DE LE PORT AU FONDS MUTUALISÉ POUR L'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT – FMAH (2024)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-084 du 04/07/2023 approuvant la participation de la Ville au Fond Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) ;

Vu le projet de convention d'objectifs et financière pour la participation de la commune de Le Port pour l'année 2024, joint en annexe ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif pour le soutien financier et technique des ménages portois ne pouvant prétendre aux différentes aides de droit commun prévues pour l'amélioration de l'habitat ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la ville » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs et financière pour la participation de la Ville au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat pour l'année 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIÈRE
VISANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT
AU FONDS MUTUALISÉ POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
(FMAH 2024)**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la convention d'objectifs et financière visant la participation de la ville de Le Port au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) pour l'année 2024.

Pour rappel, par délibération du 4 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la participation de la Ville au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat. Dans le cadre du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) 2023-2025, le FMAH constitue un outil permettant d'apporter une solution aux familles qui ne peuvent bénéficier des aides du droit commun pour l'amélioration de l'habitat. Sur le plan opérationnel, ce fonds propose deux modes d'intervention :

- 1 - La régie de travaux intercommunale, qui interviendra sur les améliorations légères de l'habitat chez les particuliers. Ces interventions auront un coût maximum total de 5000 € en matériaux par logement (40 chantiers prévus par an). Une participation de 500 € par intervention est attendue des communes ;
- 2 – La maîtrise d'œuvre, qui fera intervenir un prestataire pour les interventions lourdes d'amélioration de l'habitat (20 chantiers prévus par an).

Seuls les dossiers ayant bénéficié d'une évaluation préalable par l'équipe PILHI seront pris en charge au titre du FMAH. En 2023, un projet a été soutenu par le fonds sur le territoire de la commune pour un montant de 5000 €.

En outre, dix chantiers en auto réhabilitation accompagnée (ARA) ont été soutenus sur le secteur de l'ANRU, dans le cadre d'une action combinée avec le projet Caméléon des Compagnons Bâisseurs, pour un montant global de 100 000 €.

Pour l'année 2024, quatre interventions sont prévues. La participation de la Ville implique l'adoption de la convention d'objectifs et financière qui est annexée au présent rapport. Il est prévu :

- Une participation du TO à hauteur de 10 000 € (soit 2500 € par projet)
- Une participation de la CAF à hauteur de 8 000€ (soit 2000 € par projet)
- Une participation de la commune à hauteur de 2 000 € (soit 500 € par projet)

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et financière pour la participation de la commune au FMAH d'un montant de **2000 €** ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint-habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- Convention d'objectifs et financière pour la participation de la commune au FMAH.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU FONDS MUTUALISE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT - FMAH

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

La **COMMUNE DE LE PORT**, représentée par son Maire, Monsieur Olivier HOARAU, habilité par délibération n°2020-073 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée **LA COMMUNE**,

ET d'autre part,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (TCO), située sise BP 50049 – 97822 Le Port Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Emmanuel Séraphin, dûment habilité en vertu de la délibération n°2020_005_CC_1 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020,

Ci-après dénommée **LE TCO**,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 aout 2021, n°2021_058_BC_2 sur mise en œuvre du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) du TCO,
- **Vu** la délibération du Bureau Communautaire en date du 3 avril 2023, n°2023_032_BC_8 sur la convention cadre relative au Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) entre TCO et ses communes membres,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, n°2023-84 sur le conventionnement fonds mutualisé pour l'amélioration de l'habitat (FMAH),

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le TCO a validé la création et mise en œuvre du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH). Il a été acté 3 modes d'interventions opérationnelles dont la régie

intercommunale pour les travaux légers et le recours à une maîtrise d'œuvre pour les travaux lourds.

Suite à la présentation de ce nouveau dispositif aux communes membres, il leur a été proposé d'intégrer le fonds mutualisé.

ARTICLE 1 – RAPPEL DU CONTEXTE

Les diagnostics PILHI réalisés entre 2013 et aujourd'hui mettent en exergue une précarité économique et sociale des familles, une indignité diffuse, onéreuse à résorber.

Afin d'apporter une solution à ces familles le TCO a souhaité déployer sur son territoire une démarche opérationnelle expérimentale et multi-partenariale visant à mutualiser un fonds pour l'amélioration de l'habitat. Cette démarche doit soutenir financièrement et techniquement les ménages ne pouvant prétendre aux dispositifs d'aide de droit commun pour l'amélioration de l'habitat.

Au titre de cette convention d'objectifs et financière la phase opérationnelle de travaux est définie selon 2 niveaux d'interventions. La régie intercommunale de travaux et la maîtrise d'œuvre.

La régie de travaux de travaux intercommunale sera en charge des interventions légères d'amélioration de l'habitat chez les particuliers. Ces interventions auront un coût maximum de 5000€ en matériaux.

Afin de sécuriser l'action publique sur un bien privé, la ville devra mettre en place pour chaque logement bénéficiaire du fonds un arrêté de police du maire mentionnant les désordres dans le logement (cette démarche a été déjà été réalisée dans le cadre du projet OGRAL – Opération Groupé d'Amélioration Légère).

La maîtrise d'œuvre : un prestataire sera en charge des interventions lourdes d'amélioration de l'habitat.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Il a été proposé à la Commune de Le Port de participer financièrement au Fonds Mutualisé Intercommunal pour l'amélioration de l'Habitat- FMAH.

L'objet de cette convention est de définir le montant de la participation financière de la commune au fonds mutualisé en fonction des objectifs opérationnels fixés au titre de l'année civile 2024.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES OBJECTIFS PREVISIONNELS DU FMAH AU TITRE DE L'ANNEE CIVILE 2024

Après concertation avec les services de la commune de Le Port l'objectif est de réaliser à 4 chantiers d'amélioration légère par le biais de la régie de travaux du TCO au titre de l'année civile 2024 sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les objectifs chiffrés des améliorations lourdes et le montant de la participation financière de la commune, feront l'objet d'un avenant à cette convention d'objectifs et financière.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FMAH SUR LA BASE DES OBJECTIFS 2024

Pour rappel il a été proposé à commune de Le Port de participer au Fonds Mutualisé sur la base des montants suivants :

- Participation à hauteur de 500€ par chantier d'amélioration légère réalisé par la Régie Intercommunale ;
- Chantier d'amélioration lourde : les objectifs chiffrés des améliorations lourdes et le montant de la participation financière de la commune, feront l'objet d'un avenant à cette convention d'objectifs et financière.

Rappel des objectifs et le montant de la participation financière de la commune de Le Port au FMAH :

	Nombre de projets	Part Commune	Part TCO	Part CAF/FAP	Montant
Régie	4	500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €

Vu les objectifs opérationnels prévisionnels, la participation financière de commune de Le Port au FMAH s'élève à hauteur de 2 000,00€ pour l'année 2024.

En fonction de l'état d'avancement des chantiers de la régie à l'échelle du TCO, les objectifs pourront être revus à la hausse. Les nouveaux objectifs ainsi que la participation financière de la commune qui en découle feront l'objet d'un avenant à cette convention.

Pour chaque type d'intervention des cofinancements d'autres partenaires seront actés par le biais de convention bilatérales entre le TCO et les dits partenaires. Ces derniers sont les suivant :

- Caisse d'allocations familiales de La Réunion (dans l'éventualité où les ménages seraient bénéficiaires de prestations de la CAF de La Réunion) ;
- Fondation Abbé Pierre.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation financière de la commune, dont le montant est de 2 000,00€, sera versé en deux fois sur un an, sur appel de fonds du TCO, au mois de septembre et au mois de décembre.

ARTICLE 7 – DOMICILIATION

Toutes les sommes seront à verser sur le compte du TCO :

Coordonnées bancaires :

RIB: 30001 00064 7C630000000 55

IBAN: FR64 3000 1000 647C 6300 0000 055

BIC: BDFEFRPPCCT

ARTICLE 8 - AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Pour le TCO, Monsieur le Président et le Receveur Communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention, dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la convention.

Pour la commune, Monsieur Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention, dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la convention.

Fait à Le Port, le

Pour le TCO

Emmanuel SERAPHIN

Pour la commune de Le Port

Olivier HOARAU

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2024_097
Objet :	CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIÈRE VISANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU FONDS MUTUALISÉ POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (FMAH 2024)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	974-219740073-20240806-DL_2024_097-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à aude.quidbeuf@ville-port.re,patrick.nativel@ville-port.re

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 974-219740073-20240806-DL_2024_097-DE-1-1_0.xml	text/xml	982 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-097.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_097-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 août 2024 à 11h20min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 août 2024 à 11h20min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 août 2024 à 11h20min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 août 2024 à 11h20min51s	Reçu par le MI le 2024-08-13